

Gouvernement du Québec

## Décret 571-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT monsieur Nicolas Mazellier, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Nicolas Mazellier, sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 151 772 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Nicolas Mazellier comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74690

Gouvernement du Québec

## Décret 572-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2021-2022

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 149.1 de la Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1), la Régie du bâtiment du Québec soumet chaque année à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, à l'époque, selon la forme et la teneur que détermine la ministre;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Régie du bâtiment du Québec a approuvé, le 10 mars 2021, les prévisions budgétaires de la Régie pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QUE la Régie du bâtiment du Québec a soumis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021-2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2021-2022;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du bâtiment du Québec pour l'exercice financier 2021-2022, soit un budget de revenus de 79 561 800 \$, un budget de dépenses de 77 546 490 \$ et un budget d'investissements en immobilisations de 8 414 500 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74691

Gouvernement du Québec

## Décret 573-2021, 21 avril 2021

CONCERNANT l'adoption d'une Politique nationale pour les personnes proches aidantes

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 de la Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes (chapitre R-1.1), après consultation de personnes proches aidantes, de chercheurs, d'organismes ou de groupes représentant les personnes proches aidantes, ainsi que des ministères et organismes du gouvernement concernés, le gouvernement adopte une politique nationale pour les personnes proches aidantes;

ATTENDU QUE les consultations requises ont été effectuées;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 43 de cette loi, le gouvernement doit adopter une politique nationale pour les personnes proches aidantes au plus tard le 28 avril 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la Politique nationale pour les personnes proches aidantes - Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement annexée à la recommandation ministérielle du présent décret;